

Journaliste depuis 25 ans, dont 15 ans à couvrir l'actualité judiciaire pour Le Soir.

1- Parler du regard croisé, journaliste – justice, sur fond de politique

2- Parler des limites de l'expression du journaliste, fixées par les magistrats (Arrêt Bonvoisin)

3- Un mot sur le rôle politique joué par l'institution judiciaire

- 1- **Regard.** Le journaliste est ancré dans la société ; les magistrats dans les codes. Selon moi tout est politique. Poser un choix c'est faire de la politique. Pour le juriste, un acte posé est avant tout technique, il doit être qualifié juridiquement, sur base d'un article du code (pénal). Le juge joue ensuite le rôle d'apothicaire en pesant et soupesant chaque élément. Dans un plateau de sa balance, il intègre, s'il le veut, quelques éléments de contexte. Il pose là un choix, personnel, subjectif, politique, qu'il motive dans sa décision rendue. Et la peine prononcée va dans le sens de sa réflexion personnelle. Cette dimension subjective assumée est plus ou moins grande selon le magistrat. Mais elle reste toujours secondaire par rapport aux qualifications juridiques première des faits.

Exemple de technicité : les premiers procès pour terrorisme islamiste en Belgique. Pour moi, ils sont éminemment politiques. Pour la justice, il a fallu ramener cela à des infractions de droit commun : faux, usage de faux, détention d'arme, association de malfaiteurs, séjour illégal... Et après le procès d'Ahmed Zaoui, par exemple, au terme de sa peine de prison il a été maintenu en détention administrative (volonté du pouvoir exécutif); le renvoyer en Tunisie lui aurait coûté la vie, à cause de ses activités politiques. Mais la Belgique voulait s'en débarrasser. Il a été expulsé en Nouvelle-Zélande. Pas politique tout ça ?

Exemple : L'affaire dite des treize de Clabecq. Les faits sont liés à la fermeture d'une entreprise, au combat syndical, à des mouvements profonds dans notre société. Les militants étaient poursuivis pour « *violences, déprédations, coups et blessures, rébellion* ». Ils ont été jugés. Cela a duré des mois. Voilà ce que j'écrivais à l'époque : « La cour d'appel de Bruxelles et son président Jean-Pierre Collin ont en effet estimé que les prévenus étaient alors désarmés par un conflit social, et avaient déjà été largement sanctionnés par la procédure.

Quatre suspensions du prononcé s'ajoutent à neuf acquittements purs et simples. Pour le reste, soit une quarantaine de préventions retenues par le ministère public, il ne reste plus rien. Si ce n'est une charge virulente de la cour envers le parquet de Nivelles et la gendarmerie.

Absence de devoirs élémentaires, absence des confrontations nécessaires, enquête menée unilatéralement, absence d'un juge d'instruction... Jean-Pierre Collin n'a pas mâché ses mots envers un appareil répressif qui n'a pu apporter comme il se doit la preuve de ses accusations : Le ministère public a voulu « ratisser large » comme il l'a dit lui-même. Il aurait plutôt dû ratisser en profondeur. »

Exemple : Les Pussy Riot à Moscou ont posé un acte politique anti-Poutine ; elles sont poursuivies pour blasphème...

2- **Limites.** Le travail journalistique est-il lui-même soumis à certaines entraves, certaines confiscations de la liberté d'expression ? Globalement cela se passe bien en Belgique. Mais parfois de grosses pressions peuvent s'exercer sur des journalistes après la publication d'une enquête. Récemment, un journaliste indépendant a fait l'objet d'une menace de procès qui visait à lui réclamer 1 million, ainsi que 5 millions au Soir qui avait publié son enquête. Quand on voit que celui qui menace le journaliste de poursuites investit actuellement dans les médias et rachète un groupe de presse, il y a de quoi rester vigilant. Plus souvent, par mesure de rétorsion contre le contenu d'un article, une société commerciale retire ses publicités annoncées, causant un manque à gagner parfois important pour le média. Pour ma part, j'ai toujours pu m'exprimer librement. Mais j'ai aussi été condamné, au civil, pour *atteinte à la vie privée, atteinte à l'honneur*. Un scandale dénoncé par Jacques Englebert dans la revue « Auteurs et Médias ».

Bref rappel des faits. Procès Cools à Liège en 2003. L'avocat Julien Pierre demande la récusation du président de la cour d'assises. Au Soir on me demande de faire le portrait de cet avocat.

Je parle « d'avocat atypique ». Je rappelle qu'il se présentait « comme un chevalier noir face à des chevaliers blancs » lors de l'affaire Dutroux (Il avait obtenu la destitution du juge Connerotte). Je parle d'un avocat qui « a l'art de se rendre peu sympathique aux yeux de l'opinion. Parce qu'il défend des inculpés peu populaires (Marc Dutroux, le baron de Bonvoisin, le Dr Stephenne...) et parce qu'il fait abondamment usage de la procédure.

C'en est trop ! Condamné ! La cour d'appel de Liège donne raison au plaignant : le baron de Bonvoisin.

« Qualifier le plaignant de peu populaire est une appréciation purement subjective, estime la cour. Et non étayée. En sus, poursuit l'arrêt, l'auteur accole le nom du plaignant à celui de Marc Dutroux – j'ai juste dit qu'ils avaient le même avocat. En qualifiant de peu populaire le baron de Bonvoisin et le disant qu'il a le même avocat que Marc Dutroux, j'ai commis une faute qui me vaut une condamnation à 3000 euros.

Petit détail : trois juges ont pris cette décision. La présidente de la cour d'était autre que l'épouse du ministre Reynders (qui était à couteaux tirés avec Le Soir), une juge connue à Liège qui avait eu de gros soucis avec certains médias, et une troisième que je ne connais pas.

Mais la justice n'est pas politique...

Qu'en dit Jacques Englebert ? Que cet arrêt de la cour d'appel ne respecte ni la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ni la jurisprudence de la Cour de cassation belge. Parce qu'en matière de presse, les juges doivent aussi faire un arbitrage entre la liberté d'expression et les droits individuels de la personne et justifier pourquoi ils penchent plus dans un sens que dans l'autre; ce qui n'a pas été fait ici.

3- Communication. Très politique aussi, selon moi, est la manière dont la justice organise sa communication.

Dans tous les parquets maintenant, comme à la police, il y a des porte-paroles, des magistrats de presse. Chaque jour de la semaine, ils font rapport aux journalistes sur une série de faits divers qui ont eu lieu la veille où les jours précédents. Puis ils s'efforcent encore de répondre aux demandes de précisions des journalistes. Il s'agit d'interlocuteurs indispensables. Très bien ! Fort utile.

Mais que se passe-t-il au niveau des cours et tribunaux ? Rien, ou pratiquement rien. C'est pourtant par les décisions judiciaires que s'exprime le pouvoir judiciaire. C'est la réponse que la justice apporte aux infractions les plus graves relevées dans la société. Une réponse d'ailleurs souvent réfléchie, adaptée aux circonstances, prise avec du recul et une préoccupation d'éducation du condamné.

Et là, que constate-t-on ? Pratiquement aucune communication pour aider les journalistes dans leur travail d'information de l'opinion.

Pour moi, tout cela est très politique. Au-delà de ce qu'en font les médias – mais là, c'est la liberté de la presse qui préside – c'est le rôle de l'institution judiciaire qui pose question. En surmédiatisant les faits divers, les agressions, les meurtres, les vols, les viols... quelle image donne-t-elle de la société ? Une image d'insécurité. Qui est aussi un appel à y répondre par des politiques plus sécuritaires.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas en parler, mais il faudrait que la réponse apportée par la justice, via ses décisions, soit autant médiatisée. Cela donnerait une autre image de la violence dans la société. Une autre image de la justice aussi. Et cela induirait peut-être aussi d'autres réactions dans la population.